

Metz, le 20 octobre 2023

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Phalsbourg
18, rue de Sarrebourg
57370 MITTELBRONN**

OBJET : Dossier de « porté à connaissance » – Programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de WINTERSBOURG, ZILLING, et VILSBERG..

Avis de recevabilité.

RÉF. : Dossier numéro CASCADE 57-2023-00406

P.J. : 0

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de "porté à connaissance" au titre de l'article L.181-14 (autorisation) du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

➤ **Programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de WINTERSBOURG, ZILLING, et VILSBERG..**

Votre "porté à connaissance" mentionne :

- le dossier d'autorisation initial qui avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral 2019-DDT/SABE/EAU-N°31 en date du 18 juin 2019 et qui prévoyait les travaux suivants : traitement de ripisylve, plantations, gestion du bétail, découverte de cours d'eau, effacement d'ouvrages et de chutes d'eau, diversification des écoulements, sur des cours d'eau traversant les communes de WINTERSBOURG, ZILLING, et VILSBERG,

- l'établissement d'un nouveau diagnostic réalisé dernièrement sur les mêmes linéaires de cours d'eau et qui a fait ressortir les nécessités suivantes : augmenter la masse des travaux liés au traitement de la ripisylve, au faucardage, et aux plantations (en raison de la dégradation de l'état de la végétation), ajouter un passage à gué avec reprofilage du lit du cours d'eau, augmenter le linéaire de dépose/repose de clôtures à bovins (afin d'éloigner les clôtures des sommets des berges pour augmenter la distance avec les plantations), et ajouter une suppression de chute d'eau au niveau d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau,

- un chiffrage des travaux qui a été réalisé à l'issue du diagnostic précité : le coût des travaux évalué en 2017 à 99 208,78 € HT est estimé aujourd'hui à 231 825,00 € HT.

Après analyse de ce qui précède, je vous informe que votre "porté à connaissance" est jugé recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au contenu du dossier de "porté à connaissance" que vous avez déposé et la présente lettre en clôt la procédure .

Une copie du présent courrier sera adressée aux mairies des communes de WINTERSBOURG, ZILLING, et VILSBERG, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, pour information. Ce document sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG, par le déclarant dans un délai de deux mois, et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutation distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie à :

- Mairie de WINTERSBOURG
3 bis, rue de l'Eglise – 57635 WINTERSBOURG
- Mairie de ZILLING
15, rue Principale – 57370 ZILLING
- Mairie de VILSBERG
24, rue Principale – 57370 VILSBERG

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)